

Groupe de travail Evaluation des matériaux et auxiliaires technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'eau - GT MATAE 2022-2026

**Procès-verbal de la réunion
du 26 octobre 2023**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 26 octobre 2023 - Matin :

Monsieur Nicolas CABATON (président de séance)

Monsieur Sébastien ANTHERIEU, Monsieur Claude ATGIE, Madame Emilie BAILLY, Monsieur Jean BARON, Monsieur Jalloul BOUAJILA, Monsieur Auguste BRUCHET, Monsieur Ronan CARIOU, Madame Marie-Christine CHAGNON, Madame Véronique COMA, Monsieur Luc FILLAUDEAU, Monsieur Michel LINDER, Monsieur Stéphane PEYRON, Madame Anne PLATEL, Monsieur François ZUBER

Étaient absents ou excusés :

Madame Christelle AUTUGELLE WEBER, Monsieur Pascal DEGRAEVE, Monsieur Philippe SAILLARD, Madame Claire TENDERO

Étaient présents le 26 octobre 2023 - Après-midi :

Monsieur Nicolas CABATON (président de séance)

Monsieur Sébastien ANTHERIEU, Monsieur Claude ATGIE, Madame Emilie BAILLY, Monsieur Jean BARON, Monsieur Jalloul BOUAJILA, Monsieur Auguste BRUCHET, Monsieur Ronan CARIOU, Madame Marie-Christine CHAGNON, Madame Véronique COMA, Monsieur Luc FILLAUDEAU, Monsieur Michel LINDER, Monsieur Stéphane PEYRON, Madame Anne PLATEL, Madame Claire TENDERO, Monsieur François ZUBER

Étaient absents ou excusés :

Madame Christelle AUTUGELLE WEBER, Monsieur Pascal DEGRAEVE, Monsieur Philippe SAILLARD.

Présidence

Monsieur Nicolas CABATON assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

1. Saisine 2022-SA-0028. Demande d'autorisation d'utilisation de matériaux pour emballage alimentaire soumis à un traitement par ionisation, en vue de leur inscription sur la liste des matériaux et objets inscrits en application de l'arrêté du 12 août 1986 modifié.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts concernant la saisine 2022-SA-0028 pour les membres présents.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du GT s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Point 1.1

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts le matin sur 19 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

La demande concerne une évaluation d'autorisation d'utilisation de matériaux pour emballage alimentaire soumis à un traitement par ionisation, en vue de leur inscription sur la liste des matériaux et objets inscrits en application de l'arrêté du 12 août 1986 modifié.

Conformément à l'arrêté susmentionné, les opérateurs qui fabriquent ou importent des matériaux qui sont soumis à un traitement par une source de rayonnements ionisants à une dose supérieure à 10 kGy, et qui sont destinés à être mis au contact de denrées alimentaires, doivent adresser une demande d'autorisation à la DGCCRF. Après un premier examen, le 5 août 2022, l'Anses avait formulé une première demande de compléments d'information auprès du pétitionnaire afin qu'il fournisse des données manquantes dans le dossier de demande initial. Le pétitionnaire a fourni des données supplémentaires le 18 octobre 2022. Après examen par le GT MATAE de ces données supplémentaires, l'Anses a formulé une seconde demande de compléments d'information le 26 janvier 2023. Le pétitionnaire a fourni le 10 juillet 2023 des données supplémentaires.

Le rôle technologique du procédé d'ionisation est de stériliser l'emballage multicouches qui contiendra des denrées alimentaires périssables. Les composants utilisés pour la fabrication de l'emballage avant ionisation étaient conformes à la réglementation européenne en vigueur sur les matériaux destinés au contact alimentaire, aux dispositions des textes et lignes directrices européens de référence majeurs dans le domaine. Ainsi, seul l'impact du procédé d'ionisation sur la composition et la migration de substances a été évalué dans l'expertise du GT MATAE.

Concernant la composition des films visés par le traitement, le GT MATAE a conclu qu'elle est convenablement décrite et que les potentielles situations « pires cas » couvrant l'ensemble des

possibilités en termes de sécurité chimique, ont bien été identifiées, notamment par les essais de migration. Ces derniers ont combiné des essais de migration globale, des calculs de migration spécifique sur les monomères et additifs, ainsi que des essais de migration spécifique par approches non ciblées. Les résultats ont été considérés par le GT MATAE comme acceptables du point de vue de la sécurité sanitaire. Par ailleurs, les essais menés n'ont pas permis d'identifier analytiquement de substances ajoutées involontairement (SAI) en lien avec le traitement ionisant.

Concernant l'analyse sensorielle, les effets organoleptiques du traitement par ionisation ont été étudiés avec des emballages ionisés dans une situation « pire cas », selon les normes ISO en vigueur. Aucune différence sensorielle n'a été rapportée entre les matériaux avant et après traitement ionisant sur des produits avec plus de saveur (lait et jus) et avec moins de saveur (thé vert, eau de noix de coco et boisson au soja). Seule sur de l'eau une augmentation de la flaveur après traitement ionisant a été rapportée. Cette augmentation reste très faible et le pétitionnaire a exclu l'eau non aromatisée du champ d'application de la technologie.

Au vu de l'ensemble des données fournies dans le dossier initial et dans les réponses aux deux demandes de compléments d'information, le GT MATAE considère que l'utilisation de matériaux pour emballage alimentaire soumis à un traitement par ionisation, dans les conditions de traitement et les doses d'ionisations précisées dans le dossier final de demande, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à l'évaluation d'autorisation d'utilisation de matériaux pour emballage alimentaire soumis à un traitement par ionisation, en vue de leur inscription sur la liste des matériaux et objets inscrits en application de l'arrêté du 12 août 1986 modifié.

M. Nicolas CABATON
Président du GT MATAE 2022-2026